CORRIGÉ NON OFFICIEL

BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité

U11 - Prise en charge d'un site

Session 2006

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

Agent technique de prévention et de sécurité

Session 2006 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 h 15 mn** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Extraits réglementaires sur la sécurité incendie des établissements recevant du public (4 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 5-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Extraits réglementaires sur la sécurité incendie des établissements recevant du public

Ce sous-dossier réunit des extraits des articles CO et MS de l'arrêté du 25 juin 1980, destinés à servir de références réglementaires. Ils couvrent l'accès des secours, l'isolement et la résistance au feu, l'évacuation, les moyens de secours, les systèmes de sécurité incendie et leur entretien.

Accès des secours

Question 1. À partir des extraits réglementaires, identifier les conditions de desserte des établissements par voies-engins, voies-échelles ou espaces libres, ainsi que les exigences relatives aux façades accessibles et à leur nombre.

En cloisonnement traditionnel, jusqu'à 8 m, la desserte se fait par un espace libre ou une voie-engins ; au-delà, par une voie-échelle. En secteurs, au-delà de 8 m, les conditions de l'article CO 5 s'appliquent. En compartiments, les règles de desserte du cloisonnement traditionnel s'appliquent. La voie-échelle reprend les caractéristiques générales de la voie-engins, avec des exigences renforcées.

Équipement ou situation	Principales exigences
Voie-engins	Largeur totale minimale de 8 m ; chaussée de 3 m si largeur exigée de 8 à 12 m, ou 6 m si elle est d'au moins 12 m ; pente inférieure à 15 %.
Voie-échelle	Longueur minimale de 10 m ; chaussée libre de 4 m ; pente maximale de 10 % ; points d'accès espacés de 20 m au plus.
Espace libre	Dimension minimale de 8 m et au moins égale à la largeur totale des sorties ; sorties à moins de 60 m d'une voie-engins.
Façades accessibles	Baie ouvrante : hauteur minimale 1,30 m et largeur minimale 0,90 m. Une façade en 2e et 3e catégories ; nombre variable en 1re catégorie selon l'effectif ; une en 4e catégorie, avec desserte adaptée.

En 1re catégorie, les exigences vont de deux façades pour 1 500 à 2 500 personnes jusqu'à quatre si les conditions de desserte ou d'accès aux locaux ne sont pas satisfaites. En 4e catégorie, une voie de 6 m avec chaussée libre de 4 m ou une impasse de 8 m avec chaussée libre de 7 m est prévue.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Desserte et accès des secours

Équipement ou situation	Exigences réglementaires
Voie-engins	Largeur totale ≥ 8 m ; chaussée de 3 m si largeur exigée de 8 à 12 m, ou 6 m si ≥ 12 m ; pente < 15 %
Voie-échelle	Longueur ≥ 10 m ; chaussée libre ≥ 4 m ; pente ≤ 10 % ; points d'accès espacés de 20 m au plus
Espace libre	Dimension minimale ≥ 8 m et au moins égale à la largeur totale des sorties ; sorties à moins de 60 m d'une voie-engins
Baie accessible ouvrante	Hauteur ≥ 1,30 m ; largeur ≥ 0,90 m
1re catégorie, plus de 3 500 personnes	Deux façades opposées desservies par deux voies de 12 m, ou trois façades desservies par deux voies de 12 m et une de 8 m ; conditions supplémentaires de longueur et d'accès aux locaux
1re catégorie, 2 500 à 3 500 personnes	Deux façades desservies par une voie de 12 m et une de 8 m ; troisième façade de 8 m si la condition d'accès aux locaux n'est pas remplie
1re catégorie, 1 500 à 2 500 personnes	Deux façades, chacune desservie par une voie de 8 m
2e et 3e catégories	Une façade desservie par une voie de 8 m
4e catégorie	Une façade desservie par une voie de 6 m avec chaussée libre de 4 m, ou par une impasse de 8 m avec chaussée libre de 7 m

Synthèse des prescriptions des pages 2 à 5. Les voies-échelles doivent aussi respecter les caractéristiques générales des voies-engins.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La desserte dépend du mode de distribution, de la hauteur, de la catégorie et de l'effectif. Les voies et façades doivent respecter les largeurs, distances et conditions d'accès réglementaires.

Isolement et résistance au feu

Question 2. Repérer les règles relatives à l'isolement entre établissements et tiers, à la résistance au feu des structures, des planchers et des parois, ainsi qu'à la limitation de la propagation du feu par les façades et les compartiments.

L'ERP doit être isolé des tiers : paroi latérale CF 2 h, portée à 3 h si un bâtiment présente un risque particulier. En superposition, le degré du plancher séparatif dépend de la hauteur et du risque de la partie inférieure. La structure et les planchers répondent aux exigences de stabilité au feu et de coupe-feu fixées selon la hauteur et la catégorie du bâtiment.

- Locaux à risques importants : parois et planchers hauts CF 2 h ; communication CF 1 h. Risques moyens : séparation CF 1 h et portes CF 1/2 h.
- Façades : règle C + D ≥ 1 m si M ≤ 80 MJ/m², ou ≥ 1,30 m si M > 80 MJ/m² ; vides susceptibles d'effet de cheminée recoupés tous les deux niveaux en matériaux M0.

FormaV - document d'entraînement non officiel

- Secteurs : 800 m² au maximum. Compartiments : au moins deux par niveau, avec parois et issues conformes aux exigences prévues.

Les façades sans baie doivent satisfaire aux durées de résistance au feu prévues ; les règles diffèrent notamment pour la maçonnerie traditionnelle et les bâtiments de plain-pied.

Repères d'isolement et de résistance au feu

Élément ou situation	Exigence relevée dans les extraits
Isolement latéral avec un tiers	Paroi CF 2 h ; CF 3 h si l'un des bâtiments présente un risque particulier d'incendie
Plancher séparatif, niveau le plus haut à 8 m ou moins	CF 1 h si la partie inférieure est à risques courants ; CF 2 h si elle est à risques particuliers
Plancher séparatif, niveau le plus haut à plus de 8 m	CF 2 h si la partie inférieure est à risques courants ; CF 3 h si elle est à risques particuliers
Locaux à risques importants	Planchers hauts et parois CF 2 h ; dispositifs de communication CF 1 h
Locaux à risques moyens	Séparation des locaux accessibles au public par parois et planchers CF 1 h ; portes CF 1/2 h
Règle C + D	C + D ≥ 1,00 m si M ≤ 80 MJ/m² ; C + D ≥ 1,30 m si M > 80 MJ/m²
Secteurs	Surface maximale de 800 m² ; façade accessible : longueur maximale de 20 m ; autre dimension maximale de 40 m
Vides de façade susceptibles d'effet de cheminée	Recoupement tous les deux niveaux par des matériaux M0 dans les cas visés par le texte
Façades sans baie	Durée coupe-feu cumulée minimale de 30 min jusqu'à 8 m et de 60 min au-delà, sous réserve des exceptions indiquées

Les exigences de structure et de planchers varient aussi selon la hauteur, la catégorie et le degré de stabilité au feu requis.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Respecter l'isolement des tiers et des locaux à risques, les degrés CF et SF liés à la hauteur et à la catégorie, ainsi que les règles de façade C + D et de compartimentage.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Évacuation

Question 3. Dégager des articles reproduits les règles de conception, de répartition et de dimensionnement des dégagements, sorties, portes et escaliers, en tenant compte des effectifs et des distances maximales de parcours.

Effectif	Règle principale
1 à 19	Un dégagement d'une unité de passage (UP).
20 à 50	Deux dégagements, dont un d'une UP ; cas particuliers en étage et en sous-sol.
51 à 100	Deux dégagements d'une UP, ou un dégagement de deux UP complété par un accessoire.
Plus de 100	Deux dégagements jusqu'à 500 personnes, puis un par tranche ou fraction de 500 ; largeur calculée selon l'effectif.

Une UP vaut 0,60 m, mais la largeur minimale est portée à 0,90 m pour une UP et à 1,40 m pour deux UP. Au-delà de 200 personnes, les dégagements normaux ont au moins deux UP. Les sorties doivent être réparties pour éviter qu'un sinistre les neutralise ensemble ; un cul-de-sac ne doit pas dépasser 10 m jusqu'à la porte d'un local accessible au public.

- Parcours horizontal au rez-de-chaussée : 50 m si plusieurs sorties sont possibles, 30 m sinon.
- En étage ou sous-sol : 40 m vers un dégagement protégé, 30 m depuis un cul-de-sac vers un dégagement protégé, ou 30 m vers un escalier non protégé.
- Les portes s'ouvrent dans le sens de la sortie lorsque le local reçoit plus de 50 personnes ; celles des escaliers s'ouvrent toujours dans le sens de l'évacuation.

Dimensionnement des dégagements selon l'effectif

Effectif	Nombre et largeur des dégagements
1 à 19	1 dégagement d'1 UP
20 à 50	2 dégagements, dont 1 d'1 UP ; règles particulières possibles en étage ou en sous-sol
51 à 100	2 dégagements d'1 UP, ou 1 dégagement de 2 UP complété par un dégagement accessoire
Plus de 100	2 dégagements jusqu'à 500 personnes, puis 1 par tranche ou fraction de 500 ; largeur calculée à raison d'1 UP par 100 personnes ou fraction, avec une UP supplémentaire sous 501 personnes

Une UP vaut 0,60 m ; la largeur minimale est portée à 0,90 m pour 1 UP et à 1,40 m pour 2 UP. Au-delà de 200 personnes, les dégagements normaux ont au moins 2 UP.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Dimensionner et répartir les dégagements selon l'effectif, en UP, puis respecter les parcours maximaux : 50 m ou 30 m au rez-de-chaussée ; 40 m ou 30 m en étage selon le dégagement visé.

Moyens de secours et systèmes de sécurité incendie

Question 4. Présenter, à partir des extraits, les moyens d'extinction et d'intervention, les missions du service de sécurité, les fonctions du SSI et les exigences relatives à l'alarme, à l'entretien et aux vérifications.

Les moyens d’extinction comprennent notamment RIA, poteaux et bouches d’incendie, colonnes sèches ou humides, installations fixes, extincteurs et moyens divers. Les appareils mobiles doivent être visibles, accessibles et ne pas gêner les circulations ; les extincteurs portatifs sont fixés à un élément stable.

- Le service de sécurité maintient les cheminements libres, organise les rondes, fait appliquer les consignes, dirige les premiers secours, surveille le matériel et tient le registre à jour. S’il est assuré par des agents, trois personnes au moins sont présentes simultanément, dont un chef d’équipe.
- Le SSI traite les informations pour assurer notamment l’évacuation, le compartimentage, le désenfumage, l’extinction automatique et l’arrêt de certaines installations.
- L’alarme générale prévient les occupants ; la temporisation ne dépasse pas 5 min et n’est admise qu’avec un personnel qualifié pour exploiter l’alarme restreinte.
- Le matériel est entretenu et vérifié au moins annuellement ; les SSI de catégories A et B sont aussi vérifiés tous les trois ans. Le bon fonctionnement de l’installation est contrôlé au moins une fois par semaine.

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir être alertés immédiatement par un moyen rapide et sûr.

Chaîne de sécurité incendie

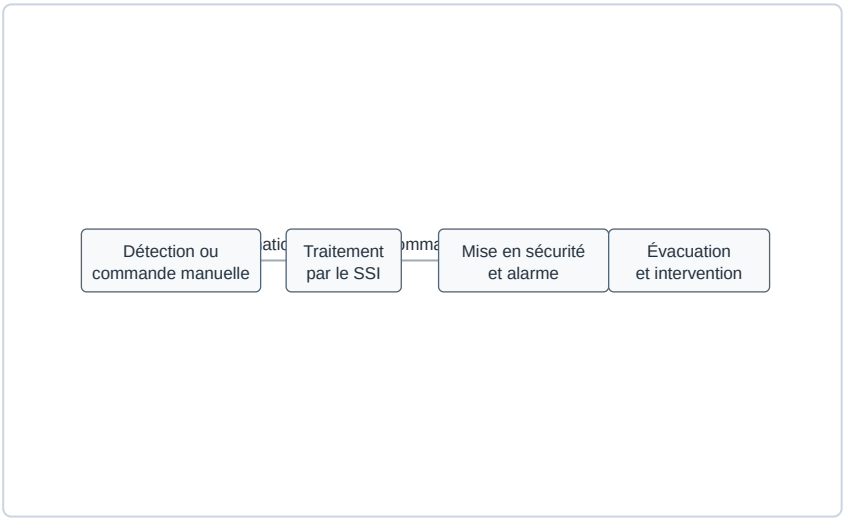

Chaîne fonctionnelle synthétisant la détection, le traitement par le SSI et les actions de mise en sécurité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Combiner extinction, alerte et intervention avec un service de sécurité et un SSI adaptés ; assurer l’entretien, les contrôles périodiques et leur traçabilité au registre de sécurité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2006, porte le repère D1, dure 3 h 15 et a un coefficient 4. Le dossier 3, sous-dossier 1, reproduit les articles CO et MS de l'arrêté du 25 juin 1980. Il traite de la desserte des ERP, de l'évacuation, de la résistance au feu et de l'organisation des secours.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une voie-échelle reprend les caractéristiques d'une voie-engins, avec des exigences renforcées pour la mise en station et l'accès des échelles aériennes.
- La règle C + D exige au moins 1,00 m si M ≤ 80 MJ/m² et 1,30 m si M > 80 MJ/m².
- Une unité de passage vaut 0,60 m ; la largeur minimale est de 0,90 m pour une unité et de 1,40 m pour deux unités.
- Le SSI peut assurer le compartimentage, l'évacuation, le désenfumage, l'extinction automatique et l'arrêt de certaines installations techniques.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer voie-engins, voie-échelle et espace libre, puis vérifier les caractéristiques réglementaires correspondantes.
- Pour les dégagements, prendre en compte l'effectif, le nombre d'issues, les unités de passage et les distances de parcours.
- Appliquer la règle C + D selon la masse combustible mobilisable et vérifier si la façade entre dans son champ d'application.
- Distinguer les zones de détection, de mise en sécurité et de diffusion de l'alarme, dont les limites peuvent différer.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment appliquer la règle C + D présentée dans le dossier ?

Déterminez la masse combustible mobilisable M de la façade, puis comparez-la au seuil de 80 MJ/m². La somme C + D doit atteindre au moins 1,00 m si M ne dépasse pas ce seuil, et 1,30 m si M le dépasse.

Q : Comment déterminer la largeur réglementaire d'un dégagement selon ces extraits ?

Déterminez l'effectif à desservir et le nombre de dégagements requis selon les règles de l'article CO 38. Une unité de passage correspond à 0,60 m, mais sa largeur réelle minimale est de 0,90 m, ou de 1,40 m pour deux unités.

Q : Les pages fournies indiquent-elles un barème ou un temps par question ?

Non. Les pages fournies sont des extraits réglementaires et ne présentent ni questions numérotées ni barème détaillé. L'en-tête indique une durée totale de 3 h 15 et un coefficient 4 pour l'épreuve.

Q : Quels critères de notation du jury figurent dans le dossier ?

Aucun critère de notation du jury n'est donné dans ces pages. Elles reproduisent des dispositions réglementaires et des références techniques, sans grille d'évaluation ni répartition de points pour les thèmes présentés.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 5-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du BP ATPS, classés par épreuve et par année :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du BP ATPS reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
bpatps.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.